

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-92

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE (28) en date du 18/09/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien de la boulangerie ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Beauce en date du 22/10/2025 donnant un avis favorable au projet de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE (28) ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 30/09/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
Vu la convention de portage foncier en date du 15/12/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 25/11/2025 et leurs accords écrits en retour en date du 26/11/2025 ;
VU l'accord de M. le Maire de JANVILLE-EN-BEAUCE (28) par courriel en date du 21/11/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE (28) sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier sis à JANVILLE-EN-BEAUCE (28), 2 RUE DU POT D'ETAIN, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AC	345	2 RUE DU POT D'ETAIN	233
TOTAL			233

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**HERBIN
Ludovic**

Signature
numérique de
HERBIN Ludovic
Date : 2025.12.23
14:00:47 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 23/12/2025